

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du Lundi 24 juin 2019

**DATE DE CONVOCATION :**

18 juin 2019

**DATE D’AFFICHAGE :**

18 juin 2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES :**

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

L’an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

**Etaient présents :**

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François (arrivée à 20h10)

**Absents excusés :**

MONSEGAUD Patrick

**Pouvoir :**

MONSEGAUD Patrick donne pouvoir à PALIN Pascal

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents approuvent le dernier Compte rendu du 23 mai 2019.

**1/ Création et tarification garderie du matin** (délibération n° 2019-25)

La Commission scolaire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une garderie du matin dès la prochaine rentrée. Les effectifs seront augmentés par l’arrivée des petites et moyennes sections sur la commune, ce qui permettra d’avoir une fréquentation plus importante que lors des études précédentes. Environ 45 enfants seront scolarisés à la prochaine rentrée (contre XX aujourd’hui).

Cette garderie du matin sera assurée par la commune et non l’IFAC, Mathilde SAINT-PIERRE ayant son profil de poste réaménagé à la prochaine rentrée scolaire et étant disponible sur le créneau du matin.

Ce service sera proposé aux parents à partir de 7h15, jusqu’à l’heure de rentrée à l’école, 8h20.

Il est proposé par la Commission scolaire de conserver la tarification que les parents avaient déjà sur la garderie du matin de Garancières mais en harmonisant les tranches avec celles qui seront pratiquées pour les autres services périscolaires.

(Arrivée de Monsieur TOIS)

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,  
DECIDE la mise en place d’une garderie du matin, dès la rentrée scolaire 2019-2020,  
DECIDE que sa gestion sera communale  
ADOpte les tarifs suivants, par matin :***

QF Mensuel		
T1	0 à 7 500 €	2,40 €
T2	7 501 à 10 000 €	2,50 €
T3	Plus de 10 000 €	2,60 €
T4	QF non fourni	2,80 €
Extérieurs non-conventionnés		3,00 €

**PRECISE** que le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de part(s).

- *Couple marié : 2 parts*
- *Personne seule célibataire, divorcée, séparée, veuve, concubine : 1 part*
- *Ajouter ½ part par enfant, pour les deux premiers*
- *Ajouter 1 part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant à charge et les suivants.*

## **2/ Avenant garderie du soir** (délibération n° 2019-26)

La Commission scolaire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir un recrutement supplémentaire pour la garderie du soir, dès la prochaine rentrée. Les effectifs seront augmentés par l'arrivée des petites et moyennes sections sur la commune, ce qui augmentera la fréquentation, qui est actuellement d'environ 6 enfants. Environ 45 enfants seront scolarisés à la prochaine rentrée (contre XX aujourd'hui).

Cette année, l'IFAC avait accepté de ne mettre qu'un animateur compte tenu des faibles effectifs mais il est nécessaire, à présent, de prendre un avenant pour assurer les meilleures conditions d'accueil possible.

Cependant, à ce jour, ils n'ont aucun animateur a placé sur la commune. Il est donc nécessaire de communiquer sur ce besoin de recrutement.

La Commission scolaire expose la nécessité d'harmoniser l'ensemble des tarifs du périscolaire et de créer les mêmes tranches pour le calcul du QF que celles de la garderie du matin et du centre de loisirs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant la convention entre l'IFAC et la Commune sur l'organisation du service de garderie du soir.**

**ADOpte les tarifs suivants, par soir :**

QF Mensuel		
T1	0 à 7 500 €	3,50 €
T2	7 501 à 10 000 €	4,00 €
T3	Plus de 10 000 €	4,50 €
T4	QF non fourni	5,00 €
Extérieurs non-conventionnés		6,00 €

**PRECISE** que le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de part(s).

- *Couple marié : 2 parts*
- *Personne seule célibataire, divorcée, séparée, veuve, concubine : 1 part*
- *Ajouter ½ part par enfant, pour les deux premiers*
- *Ajouter 1 part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant à charge et les suivants.*

### 3/ Convention centre de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) (délibération n° 2019-27)

La Commission scolaire expose au Conseil municipal la nécessité de trouver une alternative à l'organisation actuelle du centre de loisirs. En effet, les enfants étaient accueillis les mercredis et petites vacances scolaires sur la commune de Garancières. Cependant, compte tenu d'une forte hausse de leurs effectifs, ils ne peuvent garantir l'accueil des enfants de Boissy-sans-Avoir à la prochaine rentrée scolaire leur principal critère d'accueil étant la domiciliation des enfants. Face au risque de se retrouver avec des enfants non-inscrits, la Commission scolaire a préféré prendre attache auprès d'une autre commune, Neauphle-le-Vieux, qui dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour accueillir les enfants de Boissy-sans-Avoir.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'IFAC et la Commune sur l'organisation du service de centre de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires).**

**ADOpte les tarifs suivants, par jour :**

QF Mensuel		
T1	0 à 7 500 €	20,00 €
T2	7 501 à 10 000 €	22,00 €
T3	Plus de 10 000 €	24,00 €
T4	QF non fourni	27,00 €
Extérieurs non-conventionnés		30,00 €

**PRECISE** que le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de part(s).

- **Couple marié : 2 parts**
- **Personne seule célibataire, divorcée, séparée, veuve, concubine : 1 part**
- **Ajouter ½ part par enfant, pour les deux premiers**
- **Ajouter 1 part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant à charge et les suivants.**

### 4/ Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet – 8 heures hebdomadaires (délibération n° 2019-28)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'accueil des élèves de petite et moyenne sections sur l'école de Boissy-sans-Avoir, une restructuration du personnel et de leur fiche de poste est nécessaire.

Madame Mathilde SAINT-PIERRE, qui entame une VAE Accompagnement éducatif petite enfance fera fonction d'ASEM à temps plein sur le temps scolaire, assurera la garderie du matin, le nettoyage de sa classe le soir et le nettoyage de l'école complète pendant les vacances scolaires. **Elle ne pourra donc plus assurer ses missions de soutien administratif et technique auprès de la Secrétaire générale (8 heures hebdomadaires en période scolaire).**

Monsieur le Maire expose, qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

**Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet et de mettre à jour le régime indemnitaire qui n'existe pas actuellement pour ce grade.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2019-10 du 9 avril 2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-41 du 12 octobre 2017,

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins administratifs de la commune,**

**En conséquence, est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 8/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'assistante administrative de la Secrétaire générale à compter du 2 septembre 2019.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2017-41 du 12 octobre 2017 est mis à jour en y ajoutant :

Article 3 : Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Filière Administrative

Catégorie C

**Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs.**

ADJOINT ADMINISTRATIF		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Assistant administratif	11 340 €	11 340 €

Article 4 : Mise en place du Complément Indemnitare (CI)

Filière Administrative

Catégorie C

**Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs.**

ADJOINT ADMINISTRATIF		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions	CI - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Assistant administratif	1 260 €	1 260 €

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix CONTRE et 12 voix POUR,***

***ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.***

***PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 septembre 2019.***

***ADOpte la mise à jour du RIFSEEP permettant l'intégration du cadre d'emplois d'Adjoint administratif à compter du 2 septembre 2019.***

***PRECISE que le RIFSEEP complet est joint en annexe de cette délibération.***

***PRECISE qu'une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire.***

**5/ Modification durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique (agent polyvalent) (délibération n° 2019-29)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'accueil des élèves de petite et moyenne sections sur l'école de Boissy-sans-Avoir, une restructuration du personnel et de leur fiche de poste est nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les deux postes d'Adjoints techniques voient ainsi leur temps de travail et leur fiche de poste modifiés.

Le poste d'agent polyvalent concerne les missions suivantes : fonction d'ASEM à temps plein sur le temps scolaire, garderie du matin, nettoyage de la classe « maternelle » le soir nettoyage de l'école complète pendant les vacances scolaires. Il n'y aura plus de missions de soutien administratif et technique auprès de la Secrétaire générale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,  
Vu le tableau des emplois du 18 juin 2018,  
Considérant la nouvelle répartition des tâches de l'Adjoint technique, agent polyvalent, à compter du 2 septembre 2019 qui ferait passer de 32h17 à 32h04 sa durée hebdomadaire de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique (Agent polyvalent), passant de 32h17 à 32h04, qui prendra effet à compter du 2 septembre 2019.***

***PRECISE qu'une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire.***

**6/ Modification durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique (agent d'entretien) (délibération n° 2019-30)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'accueil des élèves de petite et moyenne sections sur l'école de Boissy-sans-Avoir, une restructuration du personnel et de leur fiche de poste est nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les deux postes d'Adjoints techniques voient ainsi leur temps de travail et leur fiche de poste modifiés.

Le poste d'agent d'entretien concerne les missions suivantes : préparation des repas de la restauration scolaire, surveillance des enfants, nettoyage du restaurant scolaire, de l'école en période scolaire (hors classe « maternelle »), de la mairie, de la salle des loisirs (bibliothèque, salle associative, bureau du SIVU crèche,

toilettes). N'est pas compris le nettoyage du sol de la salle des loisirs qui sera comptabilisé, en heures complémentaires, au besoin.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois mis à jour par délibération du 18 juin 2018,

Considérant la nouvelle répartition des tâches entre les deux postes d'adjoint technique à compter du 2 septembre 2019 nécessitant une augmentation de la durée hebdomadaire de travail (annualisée) du poste d'agent de service polyvalent de 7h04 à 20h08.

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir compte moins de 1 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que cette modification de durée hebdomadaire de travail excède 10% de la durée initiale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE la suppression du poste annualisé d'Adjoint technique (agent de service polyvalent) 7h04 hebdomadaires en vue de la création du poste annualisé d'Adjoint technique (agent de service et d'entretien) 20h08 hebdomadaires, à compter du 2 septembre 2019.***

***PRECISE que le traitement sera calculé par référence à un indice brut de la grille indiciaire des Adjoints techniques.***

***PRECISE qu'une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire.***

#### **7/ Mise à jour du tableau des effectifs** (délibération n° 2019-31)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois du 18 juin 2018,

**Considérant la nouvelle répartition des tâches entre les deux postes d'Adjoint technique et des jours travaillés pendant la période de vacances scolaires,**

**Considérant la délibération n° 2019-28 du 24 juin 2019 portant création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet,**

**Considérant la délibération n° 2019-29 du 24 juin 2019 portant modification de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique (agent polyvalent),**

**Considérant la délibération n° 2019-30 du 24 juin 2019 portant modification (suppression/création) de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique (agent de service et d'entretien),**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Attaché</b> Secrétaire générale (Fonctionnaire ou contractuel)	A	1	<b>35 heures</b> Temps complet
<b>Adjoint administratif</b> Assistante administrative (Fonctionnaire ou contractuel)	C	1	<b>8 heures</b> Temps non complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Adjoint technique</b> Agent polyvalent (fonction d'ASEM) (Fonctionnaire ou contractuel)	C	1	<b>32h04</b> Temps non complet annualisé
<b>Adjoint technique</b> Agent de service et d'entretien (contractuel Art 3-3, 4°)	C	1	<b>20h08</b> Temps non complet annualisé
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Adjoint du patrimoine</b> Agent de bibliothèque (contractuel Art 3-3, 4°)	C	1	<b>8h00</b> Temps non complet annualisé
<b>TOTAL</b>		<b>5 postes</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 2 septembre 2019, PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Boissy-sans-Avoir.**

### **8/ Annualisation des agents : règles en cas de congés maladie** (délibération n° 2019-32)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est amenée à recruter du personnel selon un cycle de travail spécifique au regard de leurs missions.

Il s'agit notamment des agents qui sont soumis aux rythmes scolaires (comme l'ATSEM, l'agent qui travaille en restauration scolaire ou l'agent de bibliothèque). Ces agents exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires mais peuvent également effectuer quelques heures durant les vacances scolaires. Pour ces catégories de personnel dont le temps de travail est soit exclusivement, soit majoritairement concentré sur l'année scolaire, la commune de Boissy-sans-Avoir pratique l'annualisation du temps de travail.

L'annualisation du temps de travail suppose une INFORMATION auprès des agents, notamment sur les conséquences des arrêts maladies qui peuvent avoir un effet sur le nombre de jours de récupérations possibles sur l'année, et donc sur la répartition du calendrier annualisé, d'où l'objet de la création d'un livret, qui expliquerait :

- 1- La méthode de calcul de l'annualisation
- 2- L'Annualisation et les congés annuels
- 3- L'Annualisation et la maladie ou les congés de maternité/paternité

**Ce livret sera présenté au prochain Comité technique du Centre de Gestion de Versailles pour avis.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte les dispositions décrites dans le livret d'accueil, joint en annexe de cette délibération. PRECISE que ce livret sera à remettre à l'ensemble des agents annualisés.**

## QUESTIONS DIVERSES

### ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Académie refuse, pour le moment, l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe sur Boissy-sans-Avoir mais qu'un changement pourrait encore être possible au mois de septembre. Il précise avoir commencé à démarcher des communes alentours, ne possédant pas d'école, afin de leur proposer de rejoindre Boissy-sans-Avoir, des effectifs complémentaires pouvant éventuellement permettre une ouverture de classe. Il précise les démarches qui ont déjà été entreprises par la Commission scolaire et les représentants de parents d'élèves (courrier en commun à l'attention du Directeur Académique et courrier de la mairie complémentaire adressé à Monsieur Le Président du Sénat, Madame La Députée et Madame la Conseillère départementale chargée de la ruralité). Les représentants d'élèves vont poursuivre leurs actions pour l'ouverture d'une classe et Monsieur le Maire souhaite leur apporter son soutien.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### ***Les Conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents,***

Manifestent leur soutien à la défense de leur école, soulignent la qualité des enseignants et leur implication pour la réussite des enfants. Ils ont voté toujours unanimement, une motion de soutien aux parents d'élèves dans leur action pour obtenir l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe.

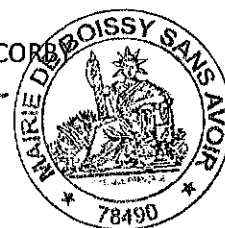
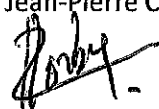
### SOCIETE TOTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société Total attribue à la commune un fonds de concours d'au moins 20 000 euros suite aux désagréments liés au chantier d'évacuation des terres et qu'ils vont prendre à leur charge la pose de panneaux d'informations sur la commune (Mairie : un lumineux, un administratif et un associatif ; Salle des loisirs : un affichage libre), pour un montant d'environ 20 000 euros également.

**La séance est levée à 21h15**

La Secrétaire,  
Muriel BALMELLE

Le Maire,  
Jean-Pierre CORBY



Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		LOPES	José	
CHARVALANGE	Guy		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jean-Pierre		MONSEGAUD	Patrick	Pouvoir à M. PALIN
CORBY	Jérôme		PALIN	Pascal	
COSNEAU	Patrice		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	
JEAN	Sylvie				

**Ce compte rendu sera porté à l'approbation du prochain Conseil municipal**